

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u> Conseil Communautaire, Séance du : 08 décembre 2022	L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur PAILLAS Lionel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BREL Chantal procuration à Madame STRACK Josiane,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,

Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur LABROUE Cédric,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 10 Votants : 45
--	---

N°2022E-110-STT : ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT

Monsieur Jean-Pierre CALMEL, Vice-président, rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés de Communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cadre juridique de la compétence GEMAPI

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 07 janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations qui permet la sécabilité de la compétence GEMAPI, son attribution par transfert ou délégation à un syndicat mixte reconnu établissement public territorial de bassin sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

1)- Compétences obligatoires GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations)

L'article L. 211-7 du Code de l'Environnement précise que la compétence GEMAPI comprend les missions définies aux points 1°, 2°, 5° et 8° du même article :

- 1°- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°- La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

État des lieux de l'exercice de la compétence

Considérant que cette compétence doit être appliquée à échelle cohérente d'un bassin versant ;

Considérant les principes de solidarité amont-aval, rive droite-rive gauche et rural-urbain nécessaire à la gestion équilibrée et intégrée de la ressource en eau ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin du Lot a initié un projet de modification de ses statuts afin de permettre à d'autres structures d'y adhérer et d'élargir ses compétences au volet « gestion des milieux aquatiques » de la GEMAPI (items 1,2 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement), l'item 5 étant exclu ;

Proposition d'exercice de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot :

- D'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot,
- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019 et d'approuver les droits et obligations liés à l'adhésion,
- De transférer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement concernant les 3 050 ml du cours d'eau « La Thèze », situé sur notre territoire (Commune de Fumel – 47 500), ainsi que l'ensemble de ses affluents. Cette partie du territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot n'étant pas déjà couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI,

AR Prefecture

047-200068930-20221208-2022E_110_STT-DE
Reçu le 14/12/2022

- De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Lot.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

- 1°) – Décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- 2°) – Approuve les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Lot, tels qu'ils ont été adoptés en comité syndical du 24 octobre 2019 et approuve les droits et obligations liés à l'adhésion ;
- 3°) – Décide de transférer au Syndicat Mixte du Bassin du Lot les items 1°, 2° et 8° prévus par l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement concernant les 3 050 ml du cours d'eau « La Thèze », situé sur notre territoire (Commune de Fumel – 47 500), ainsi que l'ensemble de ses affluents. Cette partie du territoire de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot n'était pas couverte par un syndicat exerçant la GEMAPI ;
- 4°) – Désigne Monsieur ARANDA Francis en tant que délégué titulaire et Monsieur MOULY Jean-Pierre en tant que délégué suppléant pour représenter Fumel Vallée du Lot au sein du Syndicat Mixte du Bassin du Lot ;
- 5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022
